



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES INTÉGRATEURS ÉLECTRICIENS

## Contribution FFIE

### LABEL RE 2020

#### Présentation de la FFIE

La FFIE – (Fédération française des intégrateurs électriciens) est une fédération professionnelle fondée en 1924, membre de la Fédération Française du Bâtiment. **Elle représente la moitié du secteur de l'intégration de solutions électriques avec 6.000 entreprises adhérentes, dont une large majorité de PME, et 100 000 actifs qui génèrent plus de 15 milliards d'euros de chiffres d'affaires.** Elle remplit une mission de représentation, de défense et de promotion des entreprises affiliées, à l'échelon national et européen.

Les domaines d'intervention de ses professionnels sont nombreux : la gestion technique des bâtiments, les infrastructures de recharge des véhicules électriques (bornes IRVE), l'autoconsommation, le photovoltaïque, l'éclairage, la sécurité électrique, le confort thermique, les réseaux de communication, l'énergie, les automatismes et la maintenance électrique.

#### Préambule

Dans le cadre de la future RE 2020, un label porté par l'Etat est en cours d'élaboration pour répondre et accompagner la mise en œuvre de la RE2020. Le label devrait poursuivre deux objectifs :

- Valoriser les bâtiments qui anticiperont les étapes de la RE 2020,
- Prendre en compte des thèmes et critères nouveaux, ainsi que la capacité des concepteurs à innover, afin de préfigurer les bâtiments d'après-demain.

Si la FFIE soutient les démarches en faveur de la rénovation et de la transition énergétique, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'un nouveau Label. En effet, pour la FFIE, l'existence du label RE 2020 ne serait élaboré que pour prévoir le prochain niveau de réglementation environnementale.

## **Positionnement de la FFIE sur le Groupe de travail n°2 « Mesurer les performances énergétiques effectives »**

La FFIE se positionne sur le point 3 « quels apports de la mesure pour sécuriser les performances énergétiques dans le futur label d'Etat ? » et plus particulièrement sur la mesure des consommations d'énergie

- La mesure des consommations d'énergie

La FFIE est favorable à la démarche de vouloir installer des compteurs d'énergie afin de mesurer les différents usages en lien avec les conditions climatiques.

Cependant trop souvent, des compteurs sont installés au sein des bâtiments et aucune exploitation, ni suivi des consommations ne sont faits. La FFIE dénonce ainsi la mise en place de compteurs et l'abandon de toute maintenance après leur installation. Le coût de l'installation des compteurs est donc perdu.

Il ne suffit pas de mettre en place les compteurs pour pouvoir faire une mesure au départ un instant T sans exploiter derrière les données recueillies.

La RT 2012 impose déjà 5 usages (chauffage, éclairage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire et climatisation) pour la mesure des énergies par les compteurs, la RE 2020 va imposer de nouveaux usages, si aucun traitement des données n'est mis en œuvre, alors une nouvelle fois, il ne s'agira que d'un pur affichage d'objectifs de réduction de consommation d'énergie sans impact réel.

C'est la raison pour laquelle, la FFIE propose d'assortir la mesure de consommation d'énergie de plusieurs critères :

- **1<sup>er</sup> critère : le comptage doit être réceptionné par un organisme tiers**

Afin d'optimiser l'installation des compteurs installés, **il faut imposer la réception de cette installation par un organisme tiers.**

Cet organisme tiers pourrait être **un organisme bénéficiant d'une attestation de conformité Consuel courant faible** (tout comme il existe aujourd'hui dans le cadre des installations électriques des constructions neuves une obligation de délivrance d'une attestation de conformité du Consuel pour la pose d'un compteur général d'électricité)

Aussi nous pourrions **imposer la délivrance d'attestation de conformité** pour la pose de ces compteurs de mesures des consommations d'énergie.

- **2<sup>ème</sup> critère : Les compteurs doivent être exploités et maintenus**

La FFIE demande que l'installation des compteurs **soit accompagnée d'un contrat d'exploitation et de maintenance imposant l'exploitation des données.**

La FFIE souhaite qu'il existe dans les critères du label une obligation de suivi des compteurs et des données dans le temps : il s'agit d'imposer « un monitoring » du bâtiment.

**La FFIE propose qu'un contrat de maintenance soit confié à l'intégrateur électricien qui installe les compteurs de données de consommation** et que ce contrat de maintenance soit associé au contrat de base sur une durée minimum de 2 ans pouvant aller jusqu' à 5 ans.

- **3<sup>ème</sup> critère : Valoriser les utilisateurs qui réduisent leur consommation d'énergie**

Dans la perspective d'une exploitation des données des compteurs, la FFIE propose la mise en place de mesures incitatives pour l'utilisateur occupant qui reste dans le niveau de consommation requis voire réduit sa consommation.

Il s'agirait d'une incitation financière reversée à l'utilisateur occupant pour les « efforts » faits sur sa consommation d'énergie. Cette valorisation pourrait prendre la forme d'une remise sur la facture énergétique.

- **4<sup>ème</sup> critère : Développer les opérateurs de service numérique**

La FFIE est favorable à la mise en place d'une vérification de service régulier (VSR) afin d'avoir une vraie exploitation des données.

Cette VSR serait confiée aux intégrateurs électriciens qui développent cette activité d'opérateurs de services.

## **Positionnement de la FFIE sur le Groupe de travail n°3 « *Bâtiment qui coopère avec les réseaux* »**

La FFIE se positionne sur le point 3 « Quelles sont les méthodes d'évaluation aujourd'hui disponibles et en développement pour évaluer les performances des bâtiments ? ».

- Point 3.1 le bâtiment à énergie positive et les bâtiments qui exportent de l'énergie
- Le point 3.1 mentionne le BEPOS alors que ce dernier avait été, supprimé sur décision politique de ne plus l'utiliser, **la FFIE ne souhaite pas le reprendre dans le cadre du label RE 2020.**
- Point 3.2 solution énergétique pour l'îlot ou le quartier

**La FFIE soutient, dans la partie 3.2 la solution de mettre en place de l'autoconsommation collective** dans le cadre d'un îlot ou d'un quartier mais il faut que cela soit économiquement et géographiquement possible.

Par ailleurs, les méthodes citées par la DHUP ont-elles été concertées ?

- **La FFIE demande que les méthodes utilisées pour valoriser les solutions innovantes de mutualisation soient concertées avec les acteurs.**
- 
- Point 3.3 valoriser la courbe de charge

Sur le point 3.3, La FFIE demande tout comme sur le groupe de travail n°2 et le point concernant la mesure des consommations d'énergie **que la courbe de charge soit réellement exploitée ce qui nécessite que**

- Les données soient exploitées
- Les compteurs fassent l'objet d'une maintenance et d'un suivi régulier.

Par ailleurs, sur les solutions proposées et au regard de difficultés pouvant être rencontrées avec le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, de s'assurer qu'il n'y ait pas de blocage.

Enfin, les solutions proposées telles que le Goflex, ou le SRI ne sont pas des méthodes connues, ni beaucoup utilisées.

- **La FFIE souhaite que les solutions utilisées pour valoriser la courbe de charge puissent être certifiables.**
- Point 3.4 lien entre le bâtiment et la mobilité

## **1/ L'impact de la mobilité sur la performance énergétique et carbone du bâtiment**

La FFIE regrette que l'enjeu mentionné ne soit qu'un pur affichage sans imposer un niveau de performance.

La FFIE rappelle sa volonté d'exploiter les données pour connaître les bilans énergie et carbone.

## **2/ L'impact de la mobilité électrique sur la courbe de charge électrique des bâtiments**

La mobilité des biens et des personnes, tout comme la mobilité électrique et son impact sont bien sûr essentielles pour les années à venir avec le déploiement de plus en plus important des bornes de recharge de véhicules électriques sur le sol français.

- La FFIE ne souhaite pas imposer que la mobilité électrique soit le 7<sup>ème</sup> usage du bâtiment sans l'accompagner d'un contrôle via une valorisation ou exploitation obligatoire des données. Encore une fois sans exploitation des données, ce 7<sup>ème</sup> usage ne servirait à rien.
- **Par ailleurs, l'élaboration de ce futur Label RE 2020 ne doit pas être l'occasion de rétablir des monopôles. Ainsi la FFIE s'oppose à ce que label s'appuie sur des projets purement privés tel que celui mentionné référant TECSOL. D'autres entreprises privées ont des projets qui ne sont pas cités dans la concertation. .**
- Point 3.5 les énergies renouvelables achetées, les achats de compensations renouvelables faisant le lien entre bâtiment et territoire.

La FFIE regrette que la gouvernance de ce sujet soit à la main des collectivités dès que le périmètre de production déportée est trop éloigné du bâtiment. C'est trop limitatif, la gouvernance doit, y compris dans cette situation, être portée plus largement par d'autres acteurs.

Enfin, la FFIE regrette que les différents niveaux d'efforts ne soient pas mentionnés et qu'il n'y ait pas de double comptage des données dans le cadre des bouquets d'énergie qualifiées de « vertes ».